

COMMUNE DE VERNOU-SUR-BRENNE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 AVRIL 2017

L'an deux mil dix sept, le quatorze avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vernou-sur-Brenne, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur HUREL Jean, Maire.

Etaient présents votants : M. HUREL Jean (pouvoir de Mme Claude FERRAND), M. CHESNEAU Claude (pouvoir de M. SORNAIS Didier), Mme ROMAIN Mireille, M. ROUVRE Claude (pouvoir de M. KNEUBUHLER Philippe), Mme DEVALLÉE Pascale, M. MAZET Franck (pouvoir de Mme DUFRESNE Muriel), M. BLATEAU Jackie, M. THOMAZO Joël, Mme HUBERT Patricia, Mme BONZON Marie-Claude, M. CHÊNE Eric (pouvoir de Mr. LEBREC Michel), Mme BOUTELOUP Laure, Mme PETRUS Ingrid (pouvoir de Mme Blandine ROBICHON), Mme HERBE Béatrice (pouvoir de M. HALLAY Eric), M. BONZON Sébastien (pouvoir de Mme LEZEAU Florence).

Absents excusés : Mme FERRAND Claude, M. KNEUBUHLER Philippe, M. SORNAIS Didier, Mme LEZEAU Florence, M. HALLAY Eric, Mme DUFRESNE Muriel, Mme ROBICHON Blandine, M. LEBREC Michel

Absent non excusé : Néant

Désignation du secrétaire de séance : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Laure BOUTELOUP, a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

✍

Approbation du procès-verbal du 20 mars 2017 : aucune observation n'étant émise, le compte rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

22 – 2017 : RETRAIT de la DÉLIBÉRATION N° 76 du 12 décembre 2016 PORTANT SUR L'APPROBATION de la MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 du P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 Décembre 2016 portant sur l'approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'urbanisme.

Cette délibération, reçue en Préfecture le 20 Décembre 2016, portait sur trois modifications, à savoir :

- 1°) - la rectification d'une erreur matérielle du zonage dans le secteur de Cousse
- 2°) - la modification de la hauteur des constructions en secteur Uba
- 3°) - et l'autorisation, par exception, des annexes préfabriquées d'une surface inférieure à 20 m² en bois de bardage horizontal pour l'ensemble des secteurs.

Il est rappelé que le conseil municipal a approuvé à l'unanimité cette modification simplifiée en tenant compte des avis favorables reçus mais sans avoir inclus les observations de la Préfecture et du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

Par courrier du 6 février 2017, Mr le Préfet d'Indre et Loire informe que ladite délibération ne reprend pas les observations du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine par courrier du 9 Novembre 2016 et de la Préfecture en date du 16 Décembre 2016.

Soucieux de ne pas s'exposer à un déféré préfectoral, il convient de retirer la délibération d'approbation de la modification simplifiée n° 1 du P L U dans sa totalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE LE RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU N° 1 DANS SA TOTALITÉ.**
- **DÉLÈGUE TOUS POUVOIRS à Mr le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.**

ସଂରକ୍ଷିତ

QUESTIONS DIVERSES :

- Des lettres de remerciements émanant de « La Grange aux Livres », « l'EHPAD du Clos » et « l'association du Jumelage » sont lues suite à l'attribution de subventions communales.
- Elections
Tenue des bureaux de vote : de 8 h 00 à 13 h 30 et de 13 h 30 à 19 h
Explications sur les nouvelles modalités pour la tenue des bureaux de vote

ସଂରକ୍ଷିତ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05

Prochain conseil municipal : 15 MAI 2017 à 20 heures